

COMMUNE DE JUNGHOLTZ



## Arrêté 2022-010

### portant délégation de signature

Le maire de la commune de JUNGHOLTZ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales,

Vu les articles L.2122-19, L.2122-20 et L.2122-30, R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au maire de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux agents communaux,

Vu l'arrêté municipal en date du 03 mai 2021 nommant Mme Audrey Amm rédacteur Territorial stagiaire en qualité de secrétaire de Mairie dans les fonctions d'agent permanent,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2021 autorisant délégation de signature au Secrétaire de Mairie ;

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Audrey Amm, Agent Titulaire exerçant l'emploi de secrétaire de mairie, née le 21 février 1972 à Mulhouse (Haut-Rhin) pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations, des décisions du maire, des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et dans les conditions prévues à l'article L2122-30 ;
- la légalisation des signatures
- la signature des bons de commande et des lettres de commande dans la limite de de 150 €.

**Article 2** : La présente délégation prendra effet à partir de ce jour.

**Article 3 :** Une expédition du présent arrêté sera :

- remise à l'intéressée ;
- transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller ;
- transmise à M. le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Colmar,

Fait à Jungholtz le 15 février 2022



Le maire,  
Guy HABECKER

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 24 février 2022

Signature de l'intéressée

Spécimen de la signature de Mme Audrey AMM